



2024-041

Séance du 28 mars 2024

DELIBERATION

Objet : Octroi d'une garantie d'emprunt à VAL D'OISE HABITAT pour la réhabilitation de 56 logements situés au 6 avenue Paul Valéry - Tour Watteau / Approbation et signature d'une convention de réservation de logements entre la commune et VAL D'OISE HABITAT

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à vingt heures trente précises, les membres du Conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 21 mars 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Maire.

Étaient présents : Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Manuel ALVAREZ, Antoni YALAP, Shaïstah RAJA, Christian SIMAKALA, Isabel PLO, Elie KRIEF, Chantal AHOUNOU, Jean Jacques KRYS, Marie-Annick DUPRE, Saïd RAHMANI, Cynthia MOUYOMBO, Stéphane YABAS, Sylvain LASSONDE, (Adjoints au Maire), Sébastien Koua ANO, Charles SOUFIR, Christian SERANOT, Eric CHECCO, Djamila HAMIANI, Navaz MOUHAMADALY, Isabelle TANDLICH, Anissat DJOUNAID, John BORGES, Anissa MAHAMAT, Maïmouna CAMARA, Frantz MORICE, Saadia CONSTESENE, Patricia HUCHER, Ali ABCHICHE, François-Xavier VALENTIN, Odile STANCIU (Conseillers municipaux).

Représentés par pouvoir :

Jocelyne MAYOL	pouvoir à	Annick L'OLLIVIER-LANGLADE
Charlotte RABIH	pouvoir à	Elie KRIEF
Laura MENACEUR	pouvoir à	Christian SERANOT
Lazare BENACCOUN	pouvoir à	Djamila HAMIANI
Sylvie LAPOSTA	pouvoir à	Isabelle TANDLICH
Serge SAMAMA	pouvoir à	Charles SOUFIR
Youri MAZOU-SACKO	pouvoir à	Frantz MORICE
Déborah ISRAEL	pouvoir à	Stéphane YABAS

Absents : René TAIEB, François PUPPONI, Samira AIDOUD, Jocelyn ASSOR, Nadine LANGLET

Secrétaire de séance : Sylvain LASSONDE

Le Conseil,

Vu les articles L2252-1 à L2252-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'article 6 de la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Considérant la demande formulée par VAL D'OISE HABITAT en date du 11 octobre 2022,

Considérant le contrat de prêt n° 151177 en annexe signé entre VAL D'OISE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Sur le rapport présenté par Christian SIMAKALA, Adjoint au Maire, chargé des finances et des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise la ville de Sarcelles à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 040 877,00 euros (trois millions quarante mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151177 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la ville de Sarcelles est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 040 877,00 euros (trois millions quarante mille huit-cent-soixante-dix-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Dit que la garantie de la ville de Sarcelles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Approuve la convention de réservation de logements proposée par le bailleur en contrepartie de la garantie accordée par la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt ainsi que la convention de réservation de logements à intervenir entre la commune et VAL D'OISE HABITAT, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, y compris d'éventuels avenants.

Fait et délibéré en séance le 28 mars 2024

Le Maire,
Patrick HADDAD



Le Maire de Sarcelles,

Certifie le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis au contrôle de légalité le 29.03.24

Et notifié ou publié par extrait le 29.03.24

Pour le Maire et par délégation